

**Délibération n°DEL-16-0128****Convention pour le remboursement à Toulouse Métropole du surcoût généré pour la continuité de service des antennes téléphoniques pendant la durée des travaux de réhabilitation du château des Allières à Blagnac**

L'an deux mille seize le jeudi quatre février à neuf heures, sous la présidence de Jean-Luc MOUDENC, Président, le Bureau s'est réuni à Toulouse, 6 rue Leduc - Locaux Toulouse Métropole - salle 902B.

**Participants**

Afférents au Bureau :	68
Présents :	60
Procurations :	5
Date de convocation :	29 janvier 2016

**Présents**

Aigrefeuille	Mme Brigitte CALVET
Aussonne	Mme Lysiane MAUREL
Balma	M. Vincent TERRAIL-NOVES
Beauzelle	M. Patrice RODRIGUES
Blagnac	M. Joseph CARLES, M. Bernard KELLER
Brax	M. François LEPINEUX
Bruguières	M. Philippe PLANTADE
Castelginest	M. Grégoire CARNEIRO
Colomiers	M. Damien LABORDE, Mme Karine TRAVAL-MICHELET
Cornebarrieu	Mme Dominique BOISSON
Cugnaux	M. Michel AUJOULAT
Drémil-Lafage	Mme Ida RUSSO
Fenouillet	M. Gilles BROQUERE
Floureens	Mme Corinne VIGNON ESTEBAN
Gagnac	M. Michel SIMON
Gratentour	M. Patrick DELPECH
Launaguet	M. Michel ROUGE
L'Union	Mme Nadine MAURIN, M. Marc PERE
Mondonville	M. Edmond DESCLAUX
Mondouzil	M. Robert MEDINA
Mons	Mme Véronique DOITTAU
Montrabé	M. Jacques SEBI
Pin-Balma	M. Jacques DIFFIS
Quint-Fonsegrives	M. Bernard SOLERA
Saint-Alban	M. Raymond-Roger STRAMARE
Saint-Jean	Mme Marie-Dominique VEZIAN
Saint-Jory	M. Thierry FOURCASSIER
Seilh	M. Jean-Louis MIEGEVILLE
Toulouse	M. Franck BIASOTTO, M. Sacha BRIAND, Mme Marie-Pierre CHAUMETTE, M. François CHOLLET, M. Pierre COHEN, M. Jean-Claude DARDELET, M. Henri DE LAGOUTINE, Mme Ghislaine DELMOND, Mme Marie DEQUE, Mme Julie ESCUDIER, M. Emilion ESNAULT,

M. Francis GRASS, M. Pierre LACAZE, M. Jean-Luc LAGLEIZE, M. Djillali LAHIANI, Mme Annette LAIGNEAU, M. Jean-Michel LATTES, Mme Nicole MIQUEL-BELAUD, M. Jean-Luc MOUDENC, M. Romuald PAGNUCCO, M. Daniel ROUGE, Mme Sylvie ROUILLON VALDIGUIE, M. Bertrand SERP, Mme Martine SUSSET, M. Pierre TRAUTMANN, M. Aviv ZONABEND
Tournefeuille
Villeneuve-Tolosane

**Conseillers ayant donné pouvoir**

Pouvoir à

M. Maurice GRENIER	Robert MEDINA
M. Bernard SANCE	Marc PERE
M. Bruno COSTES	Pierre TRAUTMANN
Mme Dominique FAURE	Grégoire CARNEIRO
Mme Elisabeth TOUTUT-PICARD	Jean-Claude DARDELET

**Conseillers excusés**

Aucamville	M. Gérard ANDRE
Fonbeauzard	M. Robert GRIMAUD
Toulouse	Mme Michèle BLEUSE

**Délibération n° DEL-16-0128****Convention pour le remboursement à Toulouse Métropole du surcoût généré pour la continuité de service des antennes téléphoniques pendant la durée des travaux de réhabilitation du château des Allières à Blagnac****Exposé**

Toulouse Métropole a mis à disposition des opérateurs Bouygues Télécom, SFR, Orange et Free Mobile divers emplacements destinés à recevoir des stations de radiotéléphonie sur le site du Château d'eau des Allières, parcelle n° 457 – section BN sur la commune de Blagnac.

Ces opérateurs ont été informés en juin 2015 par Toulouse Métropole de la programmation de travaux extérieurs de réhabilitation de cet ouvrage pour une durée approximative de trois mois dans le courant du premier semestre 2016.

Afin de permettre la continuité de service des opérateurs durant ces travaux, un échafaudage permettant de supporter les antennes doit être mis en place. Le surcoût global de cette installation s'élève à 40 000 € HT pour Toulouse Métropole. Chacun des quatre opérateurs s'engage à rembourser à la Métropole sa part de surcoût d'un montant de 10 000 € HT.

La présente convention définit les droits et obligations des cocontractants et établit les modalités financières de remboursement à la Métropole du surcoût généré par la présence de ces antennes sur ledit ouvrage.

**Décision**

Le Bureau,

Vu la délibération du 18 décembre 2014 portant délégation d'attributions au Bureau,

Vu l'avis favorable de la Commission Eau et Assainissement du 19 janvier 2016,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré,

Décide :

**Article 1**

D'approuver la convention de remboursement des surcoûts générés pour la continuité de service des antennes téléphoniques pendant la durée des travaux de réhabilitation du château d'eau des Allières à Blagnac telle qu'annexée à la présente délibération.

**Article 2**

D'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention entre Toulouse Métropole, Bouygues Télécom, SFR, Orange et Free Mobile ainsi que tous les actes et pièces afférents à cette opération.

**Article 3**

Il sera rendu compte de la présente délibération au Conseil de la Métropole.

**Résultat du vote :**

Pour	65
Contre	0
Abstentions	0
Non participation au vote	0

Publiée par affichage le 04/02/2016

Reçue à la Préfecture le 08/02/2016

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures,  
Pour extrait conforme,  
Le Président,

Jean-Luc MOUDENC

## **Projet**

# **CONVENTION POUR LE REMBOURSEMENT A TOULOUSE METROPOLE DES SURCOUTS GENERES POUR LA CONTINUITE DE SERVICE DES ANTENNES TELPHONIQUES LORS DE LA REHABILITATION DU CHATEAU D'EAU DES ALLIERES DE BLAGNAC**

## **ENTRE LES SOUSSIGNES**

TOULOUSE METROPOLE, dont le siège est situé 6, rue René Leduc – BP 35821 – 31505 TOULOUSE CEDEX 5, représentée par Monsieur Jean-Luc MOUDENC, son Président, dûment habilité par délibération en date du Bureau de la Métropole du 04 février 2016,

Ci-après désignée par le terme "TOULOUSE METROPOLE" ou « La Métropole »  
**d'une part**

**Et**

BOUYGUES TELECOM, Société Anonyme au capital de 712.588.399,56 Euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le n° 397 480 930, dont le siège social est sis au 37-39,  
rue Boissière à Paris (75116),

représentée par Monsieur Julien GROLEAU, agissant en qualité de Directeur Patrimoine & Couverture Sud Ouest, dûment habilité aux fins de signature.

**d'autre part**

LA SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE (SFR), Société Anonyme au capital de 3.423.265.598,40 Euros, inscrite sous le numéro 343 059 564 RCS Paris, dont le siège social est sis au 1, Square Bela Bartok à PARIS (75015),

représentée par Monsieur Hervé CAMINO, agissant en qualité de Responsable Relations Patrimoine Sud-Ouest, domicilié 12, rue Paul Mesplé, ZAC de Basso-Cambo, BP 60616 à TOULOUSE (31106), dûment habilité aux fins de signature.

**d'autre part**

ORANGE, Société Anonyme au capital de 10.595.541.532 Euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 380 129 866, dont le siège social est sis au 78 rue Olivier de Serres – 75505 PARIS CEDEX,

représentée par Monsieur Jean-Luc MINVIELLE, agissant en qualité de Directeur de l'Unité Pilotage Réseau Sud-Ouest, dûment habilité aux fins de signature.

**d'autre part**

FREE MOBILE, Société Anonyme au capital de 365 138 784 Euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 499 247 138, dont le siège social est sis au 16 rue de la Ville l'Evêque- 75008 PARIS,

représentée par Monsieur Cyril POIDATZ , agissant en sa qualité de Président, dûment habilité aux fins de signature.

**d'autre part**

Ci-après désignés par le terme "OPERATEURS"

**IL EST EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT**

**ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

Conformément à des conventions d'occupation du domaine public, TOULOUSE METROPOLE a mis à disposition des OPERATEURS, sur le site du Château d'eau des Allières situé sur la commune de BLAGNAC, sur la parcelle n° 457 Section BN, divers emplacements destinés à recevoir des stations de radiotéléphonie, à savoir :

- un emplacement sur la coupole du château d'eau pour des antennes et faisceaux hertziens ;
- un emplacement au sol pour l'implantation d'armoires électriques ;
- les emplacements nécessaires au passage des câbles reliant ces équipements techniques.

TOULOUSE METROPOLE a informé les OPERATEURS lors d'une réunion tenue le 15 juin 2015 de sa programmation de travaux pour la réhabilitation de l'ouvrage. Les travaux extérieurs devraient approximativement durer 3 mois.

Afin de permettre la continuité de service des OPERATEURS lors des travaux de réfection extérieurs de l'ouvrage, il est nécessaire de mettre en place un échafaudage pour supporter les antennes pendant toute la durée des travaux extérieurs.

La mise en place d'un échafaudage à la place de la mise en œuvre d'une nacelle entraîne un surcoût pour la Métropole.

Ce surcoût est pris en charge à parts égales par l'ensemble des quatre opérateurs téléphoniques présents sur l'ouvrage.

La présente convention a pour objet de :

- définir les droits et obligations des cocontractants ;
- établir les modalités financières de remboursement à la Métropole des surcoûts générés par la présence de ces antennes sur l'ouvrage.

**ARTICLE 2 : OBLIGATION DE LA METROPOLE**

La Métropole garantit la continuité de service des OPERATEURS disposant d'une station de radiotéléphonie présente sur le château d'eau des Allières à Blagnac pendant les travaux de réhabilitation de ce dernier par l'installation d'un échafaudage mis en place par le titulaire du marché public de travaux mandaté par TOULOUSE METROPOLE. Cet échafaudage est destiné à recevoir, pendant toute la durée effective des travaux, les différentes stations.

TOULOUSE METROPOLE prendra en charge tous les frais liés à la mise en place de l'échafaudage.

### **ARTICLE 3 : OBLIGATION DES OPERATEURS**

Chaque OPERATEUR déplacera sur l'échafaudage ses antennes et à ses frais.

Chaque OPERATEUR réalisera à ses frais la protection de ses installations au sol (armoires électriques) préalablement au démarrage des travaux ainsi que le déplacement de ses câbles.

En aucun cas, les opérations réalisées par les OPERATEURS ne devront perturber la réalisation des travaux de réhabilitation de l'ouvrage par la Métropole.

A l'issue des travaux extérieurs de réhabilitation de l'ouvrage, TOULOUSE METROPOLE en informera les Opérateurs. Chaque OPERATEUR re-déplacera alors ses antennes sur l'ouvrage à ses frais et sur les emplacements d'origine.

### **ARTICLE 4 : MODALITES FINANCIERES DE REMBOURSEMENT DU SURCOUT A LA METROPOLE**

La mise en place d'un échafaudage en lieu et place d'une nacelle entraîne un surcoût global pour TOULOUSE METROPOLE de 40 000 € HT (voir annexe en pièce jointe).

Chaque OPERATEUR s'engage à rembourser à TOULOUSE METROPOLE sa part du surcoût soit un montant de 10 000 € HT par OPERATEUR.

La facturation du remboursement à chacun des OPERATEURS est réalisée après constatation de l'installation des antennes téléphoniques sur l'échafaudage et après le démarrage des travaux dont la programmation est envisagée au cours du premier semestre 2016.

### **ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention prend fin à la date de remise en place de leurs installations par les OPERATEURS sur l'ouvrage, une fois les travaux extérieurs de TOULOUSE METROPOLE terminés ou à la date du remboursement par l'ensemble des OPERATEURS du montant dû à TOULOUSE METROPOLE conformément aux dispositions de l'article 4 si cette dernière date est postérieure.

### **ARTICLE 6 : LITIGES ET REGLEMENT DES CONFLITS**

A défaut d'accord amiable, le règlement des litiges ou conflits liés à l'exécution de la présente convention relève du Tribunal Administratif de Toulouse.

Fait à Toulouse, le

En cinq exemplaires originaux.

Pour Toulouse Métropole,  
Pour le Président,  
Par délégation,  
Le Vice-Président,

**Bernard SOLERA**

Pour l'OPÉRATEUR,  
BOUYGUES TELECOM,

Pour l'OPÉRATEUR,  
SFR,

**Julien GROLEAU**

**Hervé CAMINO**

Pour l'OPÉRATEUR,  
ORANGE,

Pour l'OPÉRATEUR,  
FREE MOBILE,

**Jean-Luc MINVIELLE**

**Cyril POIDATZ**

**Annexe** : Surcoûts d'intervention avec échafaudage

## ANNEXE

### CHATEAU D'EAU DES ALLIERES DE BLAGNAC SURCOUTS D'INTERVENTION AVEC ECHAFAUDAGE

<b>Echafaudage</b>	<b>En € HT</b>
Réalisation de dalle support	15 000
Transport Aller + Montage	44 000
Location 3 mois	33 000
Démontage + Transport retour	38 000
<b>TOTAL</b>	<b>130 000 € HT</b>

<b>Nacelles suspendues</b>	<b>En € HT</b>
Location de 3 nacelles 4 mois	70 000
Immobilisation main d'oeuvre	20 000
<b>TOTAL</b>	<b>90 000 € HT</b>